

Séance du 27 décembre 2024

date de convocation 20/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Présents : BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, DEVAUCHELLE E, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, POIRIER S, ROUSSELOT M, VANNON M-F, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.

Madame Coralie HUREL MATHIEU a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Marie BOIGEY-DIEMER
- Adeline FRESSE
- Emmanuelle MILLION
- Jean-Michel GARBION
- Anne COURTOIS-PAULUS

Absents :

- Dominique ROLLOT

--0000--

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

1. **Solidarité avec la population de Mayotte,**
2. **Fourniture de repas pour la restauration scolaire ~ Marché à procédure adaptée**

N° 2024/9/001

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, via un don d'un montant de 1 200 € à la Protection civile et à La Croix rouge à parts égales.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/9/002**

Objet : Fourniture de repas pour la restauration scolaire ~ Marché à procédure adaptée

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, pour la fourniture de repas livrés en liaison froide pour les besoins du restaurant scolaire.

Il précise que 2 offres ont été reçues, et rappelle les critères de jugement des offres et commente l'analyse présenté en commission.

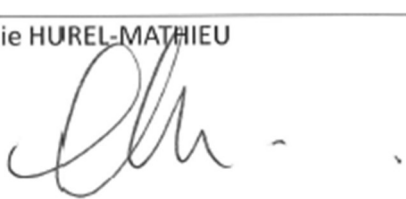
Monsieur le Maire précise que ce marché, conclu pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable 2 fois de façon expresse, n'entre pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée. C'est donc à l'Assemblée qu'il appartient de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE, par application des critères de jugement des offres** énoncés dans le règlement de consultation, **de retenir la Société API Restauration** - 11 rue Albert Einstein - 54320 Maxéville pour la fourniture des repas livrés en liaison froide pour les besoins du restaurant scolaire, à date de l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

*La séance est levée à 19h00.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des deux délibérations (n°001 à 002).*

|                                                                                                                         |                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-François CLASQUIN<br><br>Maire, | Coralie HUREL-MATHIEU<br><br>Secrétaire de séance, |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|